PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 920 publiée le 15 février 2023

LES DANGEREUSES MANOEUVRES DU CARDINAL ROCHE

L'HOMME QUI VEUT IMPOSER SES SES ORIENTATIONS AU PAPE FRANCOIS

POUR ENTRAINER L'EGLISE AU CHAOS

PELIGRO ! RISCHIO ! DANGER !
WARNING ! GEFAHR !



Que les rumeurs sur un nouveau tour de vis romain concernant le rite traditionnel soient fondées ou non, tous les observateurs s'accordent à dire que la volonté de c
anime le cardinal Roche, Préfet du Culte divin est toujours aussi vive, appuyée par diverses instances romaines. Nous donnons ici deux textes concernant le cardinal Arth

- La reproduction d'un article d'Infovaticana, qui montre que Roche fut jadis un adversaire farouche de Summorum Pontificum ;

- Et la publication d'une étude sur le maximalisme de l'interprétation par Roche de la pensée pontificale qu'il va jusqu'à contrarier.

Le cardinal Roche a saboté l'application de *Summorum Pontificum* alors qu'il était évêque de Leeds

Le cardinal Arthur Roche, préfet de la liturgie, accuse à nouveau les évêques qui acceptent la lettre de la *Traditionis custodes* afin de ne pas restreindre l'interd
traditionnelle dans leurs diocèses, exigeant d'eux « l'esprit » de ce que veut le Saint-Père. Mais lui-même, évêque de Leeds en 2007, a fait tout ce qu'il pouvait pour
Summorum Pontificum de Benoît XVI. Encore une fois, deux poids, deux mesures.

Peu de temps après que le pape Benoît XVI ait promulgué le *Summorum Pontificum* en 2007, nous lisons dans le *Catholic World Report*, que l'évêque de Leeds de l'épo
interprétation » dans laquelle il a fait tout son possible pour annuler la libéralisation de « *l'usus antiquior* » qui garantissait le *motu proprio* papal et le réduire à l'insig
son application.

Par exemple, il insistait sur le fait que les curés ne pouvaient introduire la messe tridentine que si un « groupe stable » de leurs fidèles à la demande au sein de leur
non de diverses parties du diocèse ; Il a déclaré que l'évêque avait le pouvoir de déterminer si oui ou non un prêtre était « qualifié » pour célébrer la messe tridentine.

Il était, en bref, le genre d'évêque auquel se référait le secrétaire de la Congrégation pour le culte divin de l'époque lorsqu'il condamnait « les documents interp
inexplicablement à limiter le Motu Proprio du pape » et insistait sur le fait que ces évêques étaient « utilisés comme instruments du diable ».

Par la suite, l'instruction du Vatican *Universae Ecclesiae* a corrigé les deux premiers points en déclarant qu'« un groupe peut également être composé de personnes de d

ou diocèses, qui se réunissent dans une certaine église paroissiale ou dans un oratoire ou une chapelle à cette fin ». que « tout prêtre catholique qui n'est pas em canonique doit être considéré comme apte à célébrer la Sainte Messe dans la forme extraordinaire » et que « la faculté de célébrer *sine populo* (ou avec la part ministre) dans la forme extraordinaire du rite romain est donnée par le *Motu Proprio* à tous les prêtres... par conséquent, les prêtres, par ordre du *Motu Proprio Sumi* n'ont pas besoin d'une autorisation spéciale de leurs Ordinaires ou de leurs supérieurs. La permission des curés, des recteurs de sanctuaire, etc. serait nécessai publiques, mais pas de l'évêque diocésain.

En outre, le cardinal Dario Castrillón Hoyos, qui, en tant que président de la Commission *Ecclesia Dei*, était chargé de superviser l'utilisation de la messe tridentine certainement l'esprit de Benoît XVI, a rappelé que « le Saint-Père est prêt à offrir cette possibilité à tous, pas seulement pour les quelques groupes qui le demand chacun connaisse cette manière de célébrer l'Eucharistie dans l'Église catholique.

Quatorze ans plus tard, la *Latin Mass Society of England and Wales* a publié une interprétation canonique expansive de *Traditionis Custodes*, dans le style du Roche de occasion, le préfet de la Congrégation pour le culte divin a écrit au cardinal Vincent Nichols, archevêque de Westminster, condamnant l'interprétation de la Latin désaccord avec les intentions du pape.

Arthur Roche, aujourd'hui cardinal, a contacté au moins un évêque pour insister sur le fait que la dispensation des paroisses de *Traditionis Custodes* est réservée au Sa une telle déclaration ne figure pas dans le motu proprio, et malgré le fait que, en vertu du droit canonique, les évêques ont ce pouvoir de dispenser à moins que l question particulière n'en dispose expressément autrement.

Selon Roche : la dispensation de l'application de *Traditionis custodes* aux paroisses relèverait du Saint-Siège

La lettre envoyée par le cardinal Arthur Roche à plusieurs évêques américains pour leur annoncer qu'ils n'avaient pas le droit d'accorder de dispenses de l'application *Traditionis custodes* sur la célébration de la messe traditionnelle dans les églises paroissiales, ces dispenses étant « réservées » au Saint-Siège, a suscité de nor inquiètes. Mais pour l'avocat canonique américain J.D. Flynn, docteur en droit canonique, le cardinal Roche joue à un jeu dangereux en allant délibérément au-delà d proprio qui n'aborde pas la question des dispenses. A force de vouloir accaparer le pouvoir en matière liturgique, il prend des risques qui pourraient finir par le mett vis-à-vis du pape François, assure le juriste qui est également rédacteur en chef de *The Pillar*, média catholique d'analyse et d'enquête.

Toute restriction au pouvoir de gouvernement normal de l'évêque au sein de son propre diocèse, et qui est lié à sa charge ecclésiastique, ne peut résulter que d'une loi en substance J.D. Flynn dans *The Pillar*. Et si *Traditionis custodes* énumère bien des cas où la consultation avec le Vatican est imposée, il n'y a pas l'ombre d'u concernant les dispenses, qu'au demeurant le document n'évoque point. Le dicastère pour le Culte divin semble s'appuyer, en vue de cette captation de pouvoir, réserve implicite », mais celle-ci est inimaginable du point de vue du droit canonique.

Sans aller jusqu'à affirmer que Roche n'obtiendra pas le soutien du pape François sur ce point – car François pourrait fermer les yeux, voire approuver une décision all sa politique liturgique – l'article de Flynn met en évidence les faiblesses de la position du cardinal Roche et les risques qu'il prend face au pape d'être désavoué.

En soulignant qu'à ce jour, les évêques concernés – dont l'un au moins se trouverait à la tête d'un diocèse de Californie – n'en ont pas appelé à la Signature apostolique, suggère en creux qu'il y a matière pour ce faire, et que le respect de la loi de l'Eglise est de la plus haute importance pour le bien et l'équilibre de l'ensemble de cette

Ce bien et cet équilibre reposent sur une répartition des pouvoirs et des compétences reconnaissant à chacun ce qui lui revient au titre de son rang et de sa charge. C François, grand promoteur de la « synodalité », s'affirme volontiers partisan d'une plus grande reconnaissance des pouvoirs des évêques : ainsi a-t-il insisté pour que les la responsabilité de décider en tant que juges dans leurs diocèses des demandes de nullite de mariage. Ses déclarations sur la nécessité d'une attitude « pastorale » dans le sens d'une interprétation bienveillante – dans ce cas précis, dans le sens restrictif en ce qui concerne les dispenses comme le veut le droit canonique – de *Tr* Sans préjuger de la suite on peut en tout cas affirmer que le dossier est loin d'être clos.

Voici la traduction intégrale du commentaire de J.D. Flynn.

Le pari de Roche, et la loi du pouvoir au Vatican

Au cours des années qui ont suivi la promulgation de *Traditionis custodes* par le pape François, c'est au cardinal Arthur Roche, préfet du bureau de la liturgie d revenu d'interpréter la ligne de conduite fixée par le pape et de dialoguer avec les évêques diocésains chargés de la mettre en œuvre dans leurs églises locales.

Alors que le dicastère pour le Culte divin supervise ce processus, Roche a fait l'objet de critiques en raison d'une approche par laquelle il semblait attribuer à autorité qui va au-delà de celle qui lui a été accordée par *Traditionis custodes*, ainsi que, d'ailleurs, par la réorganisation de la Curie romaine en 2022.

Selon le droit canonique de l'Église, l'autorité de gouvernement découle habituellement de l'office ecclésiastique, c'est-à-dire d'un ensemble précisément délimité d'obligations qui sont liées à la nomination officielle à une fonction particulière.

Mais s'il est vrai que ces derniers mois, Roche a fait l'objet de critiques, il a également fait preuve d'une grande perspicacité quant à la manière dont fonctionnen dans l'Église ; quoi que dispose le droit canonique, l'autorité de gouvernement – ou à tout le moins le pouvoir pratique concret – est parfois acquise par ceux qui agis possédaient, et qui arrivent à convaincre les autres qu'ils sont dans leur bon droit. Les décrets sont certes importants, mais dans la vie administrative de l'Église, des choses a parfois plus de force qu'un décret.

« Le pouvoir réside là où les hommes croient qu'il réside » – *dixit* George R.R. Martin [auteur de *Game of Thrones*, NdT].

Au cours des années qui ont suivi la promulgation de *Traditionis custodes*, certains vaticanistes ont eu l'impression que par coups de dé successifs, Roche pariait s tant que le Dicastère pour le Culte divin vise à l'interprétation musclée de la réforme liturgique du pape, il pourra aussi centraliser l'autorité liturgique en son sei prescriptions du droit canonique, sans guère rencontrer de résistance ou de rectifications.

Le cardinal a tenté un gros pari en décembre 2021, lorsque son bureau a publié un ensemble d'interprétations, apparemment normatives, de la politique liturgi réservant certains pouvoirs qui selon la lettre de *Traditionis custodes*, semblaient appartenir aux évêques diocésains.

Au cours de ces derniers mois, Roche a fait un nouveau pari : il a déclaré à certains évêques américains qu'ils n'avaient pas le pouvoir de déroger à certaines disposi *custodes*, même si (de l'avis de nombreux canonistes) le texte papal lui-même ne confirme pas cette assertion.

Plusieurs sources ont confirmé cette semaine à *The Pillar* qu'un diocèse californien avait été récemment avisé de ce que les évêques diocésains ne sont pas auto mesure de *Traditionis custodes* qui interdit d'autoriser la forme extraordinaire de la messe dans les églises paroissiales.

Dans une lettre adressée à quelques évêques américains au moins, le Dicastère pour le culte divin indiquait que si les évêques diocésains sont en général autorisés disciplinaires universelles, ils ne peuvent pas dispenser de ces normes si cette dispense est réservée au Saint-Siège. Telle est, en effet, la règle établie par le ca droit canonique.

Mais le dicastère prétendait alors que toutes les dispositions de *Traditionis custodes* sont réservées au Saint-Siège, et que les évêques diocésains n'ont donc aucun p s'agissant de ses normes. Cette affirmation laisse les avocats canonistes perplexes.

Le problème est le suivant : à première vue, *Traditionis custodes* n'affirme pas de manière explicite que les dispenses de ses normes sont réservées au Saint-Siège. dit que les lois restreignant les droits des évêques doivent être explicitement délimitées, et le Motu proprio du pape n'aborde nulle part la perspective des dispense

La lettre de Roche sur le sujet cite une disposition du Motu proprio qui désigne le dicastère pour surveiller l'application de *Traditionis* – mais cette disposition ne f de dispenses réservées.

Au demeurant, comme *Traditionis custodes* mentionnait explicitement la consultation obligatoire du Vatican sur certaines questions, de nombreux canonistes soutie proprio aurait pu tout aussi bien mentionner les dispenses réservées. Mais comme ce n'est pas le cas, le dicastère vient de revendiquer de manière rétroactive u implicite, ce qui constitue une situation canonique pour le moins insolite.

Pour beaucoup de canonistes, encore une fois, la problématique semble claire : la loi elle-même exige que les restrictions du Vatican sur l'autorité de gouvern soient énoncées explicitement, et *Traditionis* ne contient pas les restrictions dont Roche se prévaut. D'un côté, cela pourrait simplement signifier que Roche dépa limites : que le Motu proprio a été rédigé à la hâte, et que son dicastère s'efforce de mettre en œuvre la vision du pape en dépit de la formulation réelle du texte.

Dès lors, les doléances au sujet de l'approche du dicastère quant à l'interprétation juridique pourraient bien ressembler aux jérémiades tatillonnes des « docte pontife souhaite manifestement que son Motu proprio soit mis en œuvre, et Roche cherche manifestement à entraver les évêques qui cherchent des moyens d'atté

politique.

Mais de nombreux canonistes ont avancé que la question dépasse largement le cadre d'une querelle sur les dispenses.

Certains d'entre eux affirment que le Saint-Siège viole la justice naturelle en promulguant des lois, puis en les interprétant d'une manière qui va à l'encontre de leur

Les violations incontrôlées de la justice naturelle, ajoutent certains canonistes, mènent inévitablement à l'effondrement social.

Les canonistes ont beau fulminer, cependant ; le pari de Roche semble se révéler payant à court terme. *The Pillar* a pu vérifier que les évêques qui ont reçu la corr
sujet des dispenses – aussi hors la loi soit-elle – s'y conforment pour la plupart, fût-ce à contrecœur.

Même si un recours à la Signature Apostolique de l'Eglise est possible, aucun évêque n'a annoncé à ce jour son intention d'en faire un.

Et ainsi, le pouvoir présumé est devenu le pouvoir assumé.

Il est évident que pour l'Église, la conséquence de ce type d'approche de l'autorité légale constitue une dégradation de l'état de droit dans l'ensemble de la société
la confiance dans la capacité du droit canonique à être autre chose qu'un ensemble de suggestions, ou pire, un ensemble de normes manipulées pour dire ce qu'e
pour le bien de ceux qui comprennent comment les utiliser.

Lorsque la règle de droit cède la place à la loi du pouvoir dans n'importe quelle société, le dysfonctionnement social s'ensuit, car les dirigeants locaux perdent ai
agir de leur propre autorité, de peur qu'on ne leur dise qu'ils ne la possèdent pas réellement.

Mais quelles que soient les conséquences, Roche réussira-t-il à faire assumer à son dicastère plus d'autorité qu'il n'en possède réellement ?

Jusqu'à présent, il y est déjà parvenu – que ce soit avec le consentement tacite du pape, ou à son insu.

S'il le voulait, François pourrait, bien sûr, modifier la loi pour accorder à Roche le type d'autorité qu'il semble revendiquer – et il se peut même que le pontife ait
proprio de la manière dont Roche l'interprète.

Mais le pape, tout en étant un législateur insatiable, n'a pas montré beaucoup d'intérêt pour les questions relatives à la théorie juridique dans la vie de l'Église, ou p
la fonction sociale ; on ne sait donc pas s'il a explicitement soutenu l'approche du dicastère pour le Culte divin dans la mise en œuvre de *Traditionis custodes*.

Néanmoins, il se peut que Roche finisse par atteindre ses propres limites ; si les évêques diocésains font part au pontife des problèmes qu'ils rencontrent par rapp
dicastère en matière d'interprétation juridique, le pape peut décider qu'il leur est favorable, comme il le fait parfois à la suite d'audiences personnelles. Le pontife
que cela suffit, et qu'un bon moyen de maintenir la paix serait de couper les ailes à Roche.

Mais en attendant, l'approche persistante de Roche apporte la preuve que si François a demandé que la réforme de la Curie s'enracine dans le respect des procédu
conduite justes, certains de ses préfets semblent plus soucieux du résultat de leur travail que de la manière dont il est mené.

Pendant combien de temps les évêques diocésains supporteront-ils cette situation ?

On verra bien.

Phil Lawler, journaliste catholique depuis plus de trente ans, éditorialiste en chef du site américain CatholicCulture.org, fait partie de ceux qui ont recommandé l'anal
quelques extraits de son commentaire qui précisent encore davantage le débat en cours :

L'évêque est responsable des pratiques liturgiques dans son propre diocèse. Dans une lettre adressée en janvier à un évêque américain, le cardinal Roche souligne
qu'à travers *Traditionis Custodes*, le pape « a rendu aux évêques diocésains leur compétence en tant que gardiens et promoteurs de la vie liturgique de la partie
confiée à leurs soins ».

> Bien sûr, un évêque diocésain ne peut passer outre les règles liturgiques de l'Église universelle. Cependant, il peut accorder des dispenses de la loi de l'Église, dès lo
> faisant, il favorisera le bien de l'Église dans son diocèse. Un certain nombre d'évêques américains ont pris ce genre de décision s'agissant du recours à la liturgie trad
>
> Le canon 87 du Code de droit canonique atteste de l'autorité de l'évêque diocésain en matière de dispense, et fixe également les limites de ce pouvoir. Le canon
> texte clef. En voici la lettre :
>
> « Chaque fois qu'il le jugera profitable à leur bien spirituel, l'Évêque diocésain a le pouvoir de dispenser les fidèles des lois disciplinaires tant universelles que pa
> par l'autorité suprême de l'Église pour son territoire ou ses sujets, mais non des lois pénales ou de procédure, ni de celles dont la dispense est spécialement
> Apostolique ou à une autre autorité. »
>
> Le cardinal Roche soutient que dans *Traditionis Custodes*, le droit d'accorder des dispenses est réservé au Saint-Siège. L'évêque ne peut donc pas accorder de
> permission du Vatican. Cet argument pose un seul problème : nulle part le Motu proprio ne dit que le Saint-Siège se réserve l'autorité exclusive d'accorder des dispe
> sa lettre à l'évêque américain, le cardinal Roche reconnaît qu'« il appartient aux évêques de réglementer l'usage de la liturgie antécédente dans leurs diocèses. »
>
> Mais alors, comment le cardinal parvient-il à la conclusion que l'évêque ne peut pas délivrer de dispenses ? Il cite un autre passage de *Traditionis custodes*, qui do
> le droit « d'exercer l'autorité du Saint-Siège en ce qui concerne l'observation de ces dispositions ».
>
> (…)

Le pape François soutiendra-t-il le cardinal dans sa tentative de centralisation ? Phil Lawler penche pour l'affirmative, pointant l'absence de « style synodal » gouvernement du pape ainsi que l'ensemble de la campagne pontificale qui vise à « l'élimination de la messe traditionnelle ».

Sed contra : le 3 février dernier, s'adressant aux évêques de la République démocratique du Congo, affirmait au sujet du code de droit canonique : « Le code nous devo est important, mais le cœur du pasteur va au-delà. » Dans l'affaire présente, c'est même le code de droit canonique qui favorise une attitude plus pastorale.

Un autre commentateur catholique américain, Jeff Ostrowski, ajoutait il y a quelques jours ces considérations opportunes :

> Il va sans dire que je ne sais pas lire dans le cœur du Cardinal Roche. Mais à mon avis, il semble irrité par la réponse de (la plupart) des évêques à Traditionis custod
> placé la liturgie plus fermement sous le contrôle de l'évêque local, et le cardinal Roche semble s'y opposer. Les catholiques de « forme ordinaire » possèdent tous le
> les presbytères, les chancelleries, les universités et les églises, alors que les catholiques de « forme extraordinaire » ne possèdent absolument rien – il es
> comprendre pourquoi le cardinal Roche est obsédé par le désir de les rabaisser et de les ostraciser. À vrai dire, le cardinal Roche devrait sérieusement envisager de
> disait au roi David. Si ma mémoire est bonne, Roche n'a été évêque d'un diocèse que pendant une très courte période avant de se lancer dans des fonctions bureauc
> ignorer une loi très importante de l'Église : le salut des âmes est la loi suprême de l'Église.

LES REFLEXIONS DE PAIX LITURGQUE

1 - Il apparaît assez clairement que le cardinal Arthur Roche qui a toujours été opposé à la politique de paix voulu par le pape Benoit XVI cherche en quelques sor mesures de paix promulguées par celui-ci pendant son pontificat

2 - Pire, non content d'avoir été à l'origine de Traditionis custodes en ayant agité le chiffon rouge devant le pape alors dans un moment de faiblesse en lui faisant croire n'existaient pas il mene aujourd'hui une politique maximaliste qui va à l'encontre du pragmatisme et du réalisme du pape François et du retour à la paix dans l'Eglise au pape responsable d'un chaos et d'une confusion totale par la mise en Oeuvre d'une politique mensongère, abusive et irresponsable.

Voici les liens vers les articles cités :

Article cité de J.D. Flynn
https://www.pillarcatholic.com/roches-gamble-and-the-vatican-law-of-power/?fbclid=IwAR22cw-D2md2sth5O8P9yU2YKs57spJaCMXM6wPAH0looeVpMpekH4Q4xHg

Article cité de Phil Lawler : https://www.catholicculture.org/commentary/new-vatican-move-against-latin-mass-with-or-without-canonical-authority/

Citation de Jeff Ostrowski
https://www.ccwatershed.org/2023/02/07/did-pope-francis-just-publicly-rebuke-arthur-cardinal-roche/?fbclid=IwAR1GZq28UPnSms3a9ZNwvU8GBTDjOod7K-fk0-8QSBQc